



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 0310

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES SAUF RIVERAINS
DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE CARREFOUR DES ECOLES ET LA RUE
JEAN BRACCO DU MERCREDI 21 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021 DE
17H30 A 23H00 A L'OCCASION DES NUITS GUITARES

N°: **210720**

DATE D’AFFICHAGE : **21 JUIL. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L’Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l’article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu’il y a lieu d’interdire la circulation des véhicules sauf riverains à l’occasion des NUITS GUITARES du mercredi 21 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 de 17h30 à 23h00,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interdite entre le carrefour des écoles et la rue Jean Bracco du mercredi 21 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 de 17h30 à 23h00.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer pourront à tout moment imposer une modification du régime de circulation.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 23 juillet 2021 à 23h00.

Article 4 : Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté et de l’accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

L'entreprise, le bénéficiaire ou le responsable des travaux,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE

21 JUL. 2021

Le Maire,



Roger ROUX